

La formation continue avec



Visitez [lacorpo.qc.ca](http://lacorpo.qc.ca) (sous les onglets) :

- **BOUTIQUE** (achat de livres)
- **FORMATIONS EN LIGNE**
- **FORMATIONS VIDEO**

### Instructions importantes

- Ce miniguide contient des hyperliens actifs vous dirigeant vers les sites Internet sources de la matière étudiée.
- Pour conserver intacts ces liens hyperactifs dans le PDF, vous devez enregistrer votre document et non pas l'imprimer à nouveau en format PDF sans quoi, les hyperliens seront perdus.
- Si vous imprimez le document sans mise à l'échelle, le format imprimé sera de 7 po x 8,5 po.
- Pour imprimer en format 8,5 x 11 po, cliquez sur **FICHER** dans la barre de tâches et puis sur Mise à l'échelle : **AJUSTER À LA ZONE D'IMPRESSION.**



# Module 2

de l'audit de compétence  
en assurance collective



## Miniguide 2023

des régimes publics au Québec



5 UFC en assurance collective

MICHEL FERLAND  
Éditions Lacorpo



Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948..... 2

## Régimes universels fondés sur la citoyenneté

> Régime de pensions du Canada (1927).....	2
> Assurance maladie du Québec (1970).....	4
> Indemnisation des victimes d'actes criminels (1972).....	10
> Assurance automobile du Québec (1978).....	14
> Régime public d'assurance médicaments (1997).....	16
> Mutualisation des régimes privés d'assurance médicaments (Qc 1997, Ca 2013).....	16

## Régimes fondés sur le revenu d'emploi

> Santé et sécurité du travail (1928).....	22
> Assurance emploi (1940).....	24
> Régime de rentes du Québec (1966).....	28

## Régimes fondés sur la parentalité

> Allocation famille (2019).....	30
> Allocation canadienne pour enfants (1945).....	30
> Régime québécois d'assurance parentale (2006).....	30

Fiscalité de l'assurance collective..... 32

**Le Miniguide 2023 est publié et diffusé gratuitement grâce à l'appui de nos partenaires et commanditaires**



### Miniguide 2023 des régimes publics au Québec

40<sup>e</sup> édition de la collection Guide évolutif

Conception, rédaction et graphisme : Michel Ferland

Révision linguistique : Yvon Delisle

Éditeur : Éditions Lacorpo

ISBN : 978-2-924689-18-9 (PDF)

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2023 – Bibliothèques nationales du Québec et du Canada. Toute reproduction en tout ou en partie de ce manuel à des fins commerciales est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur. Ce manuel est rédigé uniquement en orthographe rectifiée.



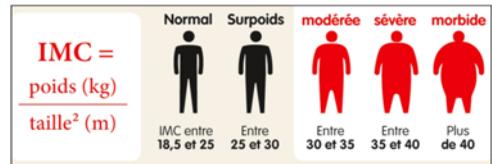
C'est avec plaisir que nous vous livrons la version numérique du **Miniguide 2023 des régimes publics au Québec**.

Parmi les nouveautés de 2023, des liens Internet ont été activés dans la version PDF, vous permettant en un clic, d'accéder au texte original dans le site Internet des organismes publics. Ces liens visent à faciliter vos recherches et la rédaction de vos recommandations au bénéfice de votre clientèle.

Notez que des changements importants ont été apportés en 2023 aux **Prestations spéciales maladie de l'assurance emploi**, notamment concernant la durée des prestations qui a été portée à 26 semaines (au lieu de 15) après un délai de carence de 7 jours. Ce changement peut avoir un impact sur les régimes d'assurance salaire de courte durée et de longue durée. Cela met au premier plan l'importance de bien connaître les régimes publics et de s'assurer que les régimes privés, qualifiés de régimes complémentaires, s'imbriquent parfaitement entre eux. Une révision des garanties CD et LD s'impose en 2023.

En 2023, les formations de Lacorpo, présentées en pages finales, vous sont offertes aux mêmes prix que par les années passées. Vous découvrirez d'autre part en pages centrales notre **nouvelle formation vidéo de 25 UFC sur l'obésité en milieu de travail**. Le sujet est inquiétant :

- Un adulte sur quatre et un enfant sur dix sont aux prises avec l'obésité au Canada
- L'obésité engendre une multitude de comorbidités telles que le diabète de type 2, des douleurs arthritiques chroniques, des troubles de santé mentale et des maladies cardiovasculaires
- Enfin, le coût annuel de l'obésité atteint 3 G\$ au Québec



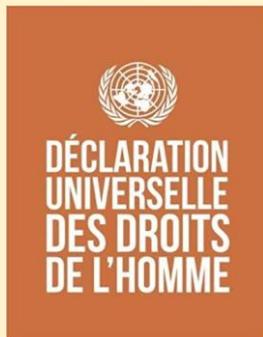
Contrairement à une croyance bien répandue dans la population, l'obésité est une vraie maladie dont les causes sont généralement bien plus profondes que le simple style de vie. Comment employeurs, assureurs et conseillers peuvent-ils intervenir? Cette formation vise justement à vous donner des clés pour agir sur cette réalité.

Bonne fin de session 2023!

Michel Ferland  
Secrétaire de Lacorpo

## Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

www.un.org



Dans ce guide, les régimes publics d'assurance et de rentes collectives en vigueur au Québec vous sont présentés selon le fondement de leur admissibilité et leur année de création :

- Régimes universels fondés sur la citoyenneté;
- Régimes fondés sur le revenu d'emploi;
- Régimes fondés sur la parentalité.

Les régimes publics d'assurance et de rentes collectives constituent le 1<sup>er</sup> étage du système de sécurité sociale d'une société, les régimes privés le 2<sup>e</sup> étage.

La **notion de sécurité sociale** est notamment définie aux articles 22 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1948, à Paris.

**Article 22 :** *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.*

**Article 25 :** *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être [...] notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté [...].*

### Régime de pensions du Canada (1927)

### Emploi et développement social Canada

#### Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

#### Site Internet

- Citoyen âgé de 65 ans ou plus et ayant vécu au Canada pendant :
  - > au moins 40 ans après ses 18 ans pour se qualifier à la pleine pension (montants si la rente débute à 65 ans);
  - > au moins 10 ans après ses 18 ans pour se qualifier à la pension partielle.

- > de 65 à 74 ans : 687,56 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023
- > à 75 et plus (+ 10 %) : 756,32 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montants maximums réduits à nul si le revenu individuel dépasse 129 757 \$)
- > 1/40 de la pleine pension pour chaque année de résidence au Canada après ses 18 ans

- Les personnes habitant à l'étranger doivent satisfaire aux critères suivants :
  - > être âgées de 65 ans ou plus;
  - > avoir eu le statut de citoyen canadien ou de résident;
  - > avoir été autorisées le jour précédant leur départ du Canada;
  - > avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans.

- Autres détails :
  - > La SV peut être reportée jusqu'à 70 ans avec majoration égale à 0,6 % pour chaque mois de report jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans
  - > La pension est imposable et indexée tous les trois mois
  - > La mesure Harper de 2012 visant à augmenter l'âge de la retraite de 65 à 67 ans entre 2023 et 2029 a été abolie en 2016 et demeure ainsi à 65 ans

#### Supplément de revenu garanti (versé qu'aux bénéficiaires de la pleine pension)

#### Site Internet

- Célibataire, veuf ou divorcé
- Époux ou conjoint de fait d'une personne recevant la pleine pension de la SV
- Époux ou conjoint de fait de 60 à 64 ans recevant l'Allocation
- Époux ou conjoint de fait d'une personne ne recevant pas la SV ni l'Allocation

- 1 026,96 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 20 832 \$)
- 618,15 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 27 552 \$)
- 618,15 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 38 592 \$)
- 1 026,96 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 49 920 \$)

#### Allocation pour les personnes de 60 à 64 ans

#### Site Internet

- Personne dont le conjoint reçoit la pleine pension de la SV et le SRG (prenant fin à 65 ans)

- 1 305,71 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 38 592 \$)

#### Allocation au survivant

#### Site Internet

- Conjoint survivant de 60 à 64 ans (prenant fin à 65 ans)

- 1 556,51 \$/mois au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 28 080 \$)

#### Cadre financier

#### Site Internet

- Participation Obligatoire
- Imposition des prestations SV imposable; SRG et Allocations non imposables
- Indexation des rentes Tous les trimestres : 0,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023

- **Cotisations 2023** (non assujetties à la TVA de 9 %)

> Pour tous

Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

## Assurance maladie du Québec (1970)

## Régie de l'assurance maladie

### Services médicaux et hospitaliers

#### • Services médicaux au Québec – [Site Internet](#)

Les services sont gratuits s'ils sont nécessaires sur le plan médical et rendus par un médecin, omnipraticien ou spécialiste, participant au régime d'assurance maladie. Sauf exception, ces services sont couverts, peu importe l'endroit où ils sont rendus : clinique médicale; centre hospitalier; Centre local de services communautaires (CLSC); Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); centre de réadaptation ou domicile du patient.

Examens, consultations, actes diagnostiques, actes thérapeutiques, traitements psychiatriques, chirurgies, anesthésies et certains services de radiologie rendus par un médecin

(Depuis janvier 2017, les frais accessoires reliés à des services médicaux assurés ont été abolis. Certains frais peuvent cependant être exigés pour des services non assurés. Consultez plus loin la **Grille provinciale** des tarifs pour les services non assurés, les services désassurés et les frais accessoires)

#### • Hébergement de courte durée en Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS) – [Site Internet](#)

(Durée maximum : 45 jours. Hébergement tarifé selon les services requis : type de chambre, téléphone, lavabo, toilettes, salle de bain ou salon)

> Chambre à un lit<sup>1</sup> : de 113 \$ à 280,98/jour  
> Chambre à deux lits<sup>2</sup> : de 70,16 \$ à 98,85 \$/jour  
> Chambre publique : gratuite

*Termes à éviter : <sup>1</sup>chambre privée et <sup>2</sup>chambre semi-privée*

#### • Hébergement de longue durée en établissement public ou privé conventionné – [Site Internet](#)

(Pour personne de 18 ans ou plus, célibataire, veuve, divorcée, séparée légalement, mariée ou unie civilement. Les prix indiqués sont réduits en fonction de la capacité de payer.)

> Chambre à un lit : 69,33 \$/jour  
> Chambre à deux lits : 57,92 \$/jour  
> Chambre à trois lits ou plus : 43,15 \$/jour

(Les tarifs indiqués sont des montants maximums. Des déductions et allocations pour dépenses personnelles peuvent affecter ces tarifs à la baisse.)

#### • Soins hors Québec – [Site Internet](#)

> Soins reçus au Canada - remboursés selon tarifs au Québec  
> Soins d'urgence hors Canada – Max. de 50 \$ à 100 \$/jour

### Services pharmaceutiques

### [Site Internet](#)

#### • Services **sans frais** en pharmacie (depuis le 25 janvier 2021)

- > Administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié
- > Administration de certains médicaments en situation d'urgence
- > Ajustement d'une ordonnance pour l'atteinte de cibles thérapeutiques
- > Amorce d'une thérapie médicamenteuse (incluant la contraception orale d'urgence)
- > Demande de consultation d'un autre professionnel de la santé

- > Modification d'une thérapie médicamenteuse
- > Prescription d'un médicament
- > Prise en charge après une hospitalisation
- > Prise en charge de la clientèle en soins palliatifs
- > Service d'évaluation afin de prolonger une ordonnance et sa prolongation
- > Substitution thérapeutique d'un médicament
- > Vaccination en pharmacie selon les conditions prévues au [Programme québécois d'immunisation](#)

### Services dentaires

### [Site Internet](#)

#### • Chirurgie buccale pour toute personne admise dans un centre hospitalier ou un établissement universitaire

Chirurgie buccale comprenant examen, consultation, radiographie, ouverture d'urgence de la chambre pulpaire, anesthésie, chirurgie (sauf ablation de dents et de racines, pose d'un implant ostéointégré et services de nature esthétique)

#### • Services dentaires pour les enfants de moins de 10 ans

Examen, consultation, radiographie, anesthésie, obturation et autres soins (reconstitution, couronne, traitement de canal, ablation et chirurgie)

#### • Services pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours

Ces prestataires et leurs personnes à leur charge ont droit à des services plus étendus

Note : La **Prestation dentaire canadienne (PDC)** rembourse des soins dentaires admissibles pour un enfant de moins de 12 ans qui n'a pas accès à un régime privé d'assurance dentaire par l'entremise de ses parents. Les soins admissibles non remboursés en tout en partie par la RAMQ sont toutefois remboursables par la PDC. [Site Internet](#)

### Services optométriques

### [Site Internet](#)

#### • Pour tous

Examen d'urgence fait par l'optométriste (en cas d'affection subite de l'œil)

#### • Personne de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus

#### • Personne de 60 à 64 ans qui reçoit l'Allocation depuis au moins 12 mois consécutifs

#### • Personne ayant une déficience visuelle

Un examen complet et une évaluation de la vision des couleurs par année civile. L'examen d'orthoptique (strabisme) est uniquement couvert pour les enfants de 16 ans ou moins (Certains autres examens spécialisés sont couverts selon l'âge ou l'état de santé.)

#### • Personne de 18 à 64 ans prestataire d'une aide financière de dernier recours depuis au moins 12 mois

Un examen complet et une évaluation de la vision des couleurs tous les deux ans



# GRILLE PROVINCIALE DES TARIFS

POUR LES SERVICES NON ASSURÉS, LES SERVICES DÉASSURÉS  
ET LES FRAIS CONNEXES EFFECTUÉS PAR DES MÉDECINS DE FAMILLE

Ces tarifs sont suggérés par la FMOQ  
Les taxes exigibles sont en sus

## 1. Formulaires et services non assurés (excluant l'examen)

Sur formulaire de l'employeur/de l'école (exigé par ces derniers)..... 25 \$

- État de santé
- Absence du travail, de l'école
- Retour au travail

### Rapport médical sur formulaire préétabli

- Assurance invalidité..... 65 \$ – 125 \$
- Assurance chômage..... 35 \$
- RRQ..... 125 \$ – 255 \$
- Invalidité Éducation Québec (TDA)..... 25 \$
- Assurance annulation voyage..... 65 \$ – 125 \$
- Crédit d'impôt (ARC ou ARQ)..... tarif horaire
- Crédit d'impôt pour personne à charge invalide ou inapte..... tarif horaire
- Aptitude à adopter ou à devenir famille d'accueil..... tarif horaire
- Vignette de stationnement pour handicapé..... 25 \$
- Besoin de transport adapté..... 65 \$ – 125 \$
- Autres formulaires ou rapports..... tarif horaire

### Formulaires de la SAAQ ou demande de ses partenaires

- Permis de conduire (lorsque non assuré)..... 50 \$ – 125 \$
- Rapport médical initial..... 40 \$
- Rapport médical d'évaluation..... 125 \$
- Rapport médical d'évolution..... 125 \$
- Rapport médical sur les séquelles..... 75 \$ – 125 \$
- Autres formulaires ou demandes..... 20 \$ + tarif horaire

Rendez-vous manqué..... 30 \$

Renouvellement d'une ordonnance sans évaluation médicale..... 20 \$

Rapport établi en vue de l'homologation  
d'un mandat donné en prévision d'inaptitude..... 480 \$

Formulaire de demande d'autorisation de  
médicament d'exception..... 10 \$ à 40 \$

## 2. Services administratifs non liés à l'obtention de services assurés auprès d'un professionnel de la santé

- Photocopie ou impression de dossier ou rapport, première page\* sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... 10 \$
- Photocopie ou impression<sup>†</sup>, pages supplémentaires, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... 0,50 \$/page
- Télécopie<sup>†</sup>, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... 20 \$
- Frais d'interurbain, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... 5 \$ + frais réels
- Service de messagerie, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... 25 \$ + frais réels
- Rédaction d'un résumé de dossier, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... Tarif horaire
- Frais de transmission de copies ou documents pour le compte d'un patient, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... 5 \$ à 10 \$

## 1./3. Service médical non assuré (y compris la consultation ou l'examen d'un patient qui ne réside pas au Québec, l'examen préemploi et l'examen à la demande d'une compagnie d'assurance) de même que les services liés à de tels services

- Honoraires d'examen non assuré..... 70 \$ – 230 \$
- Intervention thérapeutique ou diagnostique non assurée (réparation de plaie, réduction, immobilisation)..... 70 \$ – 265 \$
- Évaluation de l'aptitude à conduire..... 120 \$ – 165 \$
- Examen pour camp de vacances, club sportif, école, université..... 100 \$
- Examen pour une compagnie d'assurance (examen d'admissibilité)..... 200 \$
- Examen préemploi et en cours d'emploi (lorsque non assuré)..... 200 \$
- Prélèvement sanguin sans lien avec un service assuré..... 30 \$ – 60 \$
- Frais de transport d'échantillons biologiques, sans lien avec un service assuré..... 20 \$
- Rédaction d'un résumé de dossier, sans lien avec l'obtention d'un service assuré..... Tarif horaire
- Consultation téléphonique (personne non assurée)..... 25 \$
- Échographie diagnostique ou de guidage..... 50 \$ à 75 \$

## 4. Frais connexes à un service assuré (fixés par règlement)

### Frais de transport d'échantillons biologiques:

- ne comprenant pas d'échantillon sanguin..... jusqu'à 5 \$
- comprenant un échantillon sanguin..... jusqu'à 15 \$

## 5. Taux horaire

- Activités médico-administratives..... 255 \$
- Activités médico-légales..... 400 \$
- Expertise (accord préalable requis)..... 450 \$

\* Ce tarif s'applique lorsque la réponse exige de sortir le dossier et comprend les frais de transmission des copies par la poste, le cas échéant. Lorsque le dossier n'a pas à être sorti et que la transmission ne se fait pas par la poste, le tarif pour les pages additionnelles s'applique dès la première page.

<sup>†</sup> Lorsqu'il est nécessaire d'imprimer des pages pour les transmettre par télécopie (par exemple : dossier médical électronique), les frais de la photocopie au tarif des pages supplémentaires s'ajoutent au coût de la transmission par télécopie.

**Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie ou des frais engagés aux fins de la dispensation de ceux-ci peut, par écrit dans les cinq ans suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui lui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause.**

Le 22 novembre 2022

**Assurance maladie du Québec (suite)****Régie de l'assurance maladie****Audition et vision**

- Aide auditive - [Site Internet](#) Achat, remplacement et réparation de prothèses auditives (L'expression « aide auditive » utilisée par la RAMQ est un calque de l'anglais. En français, on devrait plutôt prothèse auditive ou appareil acoustique)
- Aide visuelle - [Site Internet](#) Accès à des aides visuelles et aide pour prendre soin d'un chien-guide
- Lunettes et verres de contact pour les enfants - [Site Internet](#) 250 \$ en remboursement de l'achat de lunettes ou de verres de contact (lentilles) pour les enfants de moins de 18 ans.
- Prothèses oculaires - [Site Internet](#) Achat, entretien et remplacement d'une prothèse oculaire (œil artificiel)

**Appareils et vêtements spécialisés**

- Appareils pour les personnes stomisées - [Site Internet](#) Soutien financier pour l'achat ou le remplacement de sacs et d'autres produits liés à la stomie
- Appareils suppléant à une déficience physique - [Site Internet](#) Achat, remplacement et réparation de certaines aides techniques visant à compenser l'incapacité motrice d'une personne
- Prothèses mammaires externes - [Site Internet](#) Achat ou remplacement de prothèses mammaires externes à la suite d'une mastectomie ou présence d'une aplasie, sujet à un maximum
- Vêtements de compression pour le lymphœdème - [Site Internet](#) Achat de vêtements de compression pour les personnes atteintes d'un lymphœdème, remboursé de 75 % à 100% selon l'âge, la situation, le membre atteint et le type de vêtement ou d'accessoire acheté

**Hébergement et aide à domicile**

- Aide domestique – [Site Internet](#) Réduction du tarif horaire (de 4 \$ à 18,64 \$) pour des services à domicile offerts par une entreprise d'économie sociale, incluant notamment l'entretien ménager, la lessive, la préparation des repas et l'accompagnement lors de vos achats
- Hébergement en établissement public – [Site Internet](#) Réduction (selon sa condition) de la contribution (2 079,90 \$ en 2023) aux fins d'hébergement dans un CHSLD ou un Centre de réadaptation par exemple
- Hébergement par une ressource intermédiaire - [Site Internet](#) Contribution aux fins d'hébergement dans un milieu plus convivial à une ressource intermédiaire. La ressource intermédiaire et l'établissement sont liés par une entente

**Cadre financier**

- Participation Obligatoire pour tous les régimes de la RAMQ
- Imposition des prestations Non imposables
- Indexation Aucune indexation applicable
- **Cotisations 2023** (non assujetties à la TVA de 9 %)
  - > Pour tous Les régimes sont financés par les fonds publics, le Fonds des services de santé (FSS), le Fonds de l'assurance médicaments et la contribution de certains usagers

**Indemnisation des victimes d'actes criminels (1972)<sup>1</sup>****[IQAQ](#)****Aides financières diverses****[Site Internet](#)**

• Aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR) ou aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI)	Rente mensuelle de 90 % du revenu net de la victime
• Incapacité permanente (IP) ou somme forfaitaire	> Pour les séquelles permanentes, le montant est déterminé en multipliant le pourcentage de séquelles permanentes à un montant fixé par règlement > En cas d'atteinte temporaire, le montant est fixé selon la classe de gravité déterminé au tableau 1 du règlement.
• Aide financière visant à contribuer aux besoins d'un enfant né à la suite d'une agression à caractère sexuel	Aide de 716,66 \$ pour un enfant à 1 604,66 \$ pour 4 enfants ou plus
• Frais de garde d'enfants	Frais de garde d'un enfant mineur ou d'un enfant majeur inapte, sujet à maximums selon le nombre d'enfants
• Frais d'assistance médicale	Frais prescrits par un médecin en lien avec l'atteinte à l'intégrité
• Remplacement des vêtements	Vêtements et chaussures endommagés, maximum 300 \$
• Paiement pour bris de biens matériels pour les dossiers acceptés pour un acte de civisme	Biens matériels brisés lors de l'acte de civisme, max. 1000 \$
• Remplacement des lunettes	Coût réel
• Achat des lunettes	Nécessaire à la suite de l'acte, maximum 99 \$ pour des lentilles cornéennes, 208 \$ pour la monture, frais d'examen de la vue remboursables

**Décès****[Site Internet](#)**

• Somme forfaitaire en cas de décès du conjoint	Montant établi à partir du revenu brut de la victime ou du sauveteur, multiplié par le facteur déterminé selon son âge, maximum 415 000 \$, minimum 73 846 \$
• Somme forfaitaire en cas de décès d'un enfant mineur ou d'un enfant majeur sans conjoint et sans enfant ou s'il avait un conjoint ou enfant, ses parents subvenaient à plus de 50 % de ses besoins	59 189 \$ (partageable entre les parents, le cas échéant)
• Somme forfaitaire en cas de décès versée aux enfants et aux personnes à charge de la personne victime ou du sauveteur décédé	Montant établi à partir de l'âge de la victime, maximum 64 618 \$, minimum 35 075 \$
• Frais de nettoyage d'une scène de crime	Maximum 3 606 \$
• Frais de transport du corps	Coût réel moins les montants remboursés par un autre régime
• Frais funéraires	5 633 \$

**Cadre financier**

• Participation	Obligatoire
• Imposition des prestations	Non imposables
• Indexation des rentes	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : 6,5 %
• Minimum de la rémunération assurable (au 1 <sup>er</sup> mai 2022)	29 719,80 \$
• Maximum de la rémunération assurable (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)	91 000 \$
• <b>Cotisations 2023</b> (non assujetties à la TVA de 9 %) > Pour tous	Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

<sup>1</sup> Les victimes d'actes criminels et les sauveteurs ont droit aux mêmes indemnités



## Les services couverts et non couverts par le régime public d'assurance maladie

### 1- Services couverts

Les services couverts sont des services requis au point de vue médical et payés par la RAMQ qu'aux personnes assurées. Ils peuvent être rendus à plusieurs endroits (ex. : hôpital, CLSC, clinique médicale, pharmacie).

Aucuns frais ne peuvent être exigés pour ces services par les professionnels de la santé participant au régime public.

### 2- Frais accessoires

Les frais accessoires sont des frais liés aux services couverts pour lesquels les professionnels sont déjà payés par la RAMQ. Un règlement les interdit depuis le 26 janvier 2017.

Une seule exception demeure : un professionnel peut vous facturer le transport d'échantillons biologiques selon les tarifs prévus au règlement.

### 3- Services non couverts

Des frais sont exigés pour les services non couverts par le régime public d'assurance maladie, soient pour les services qui ne sont pas liés à la prévention ou à la guérison de maladies, pour certains services qui sont couverts à l'hôpital, mais qui ne le sont pas en clinique et pour les services offerts par les professionnels qui exercent en dehors du cadre du régime public.

#### Exemples de services non couverts (facturables)

- Examens médicaux pour l'emploi ou l'assurance
- Frais pour un rendez-vous manqué
- Services rendus pour des raisons esthétiques

#### Exemples de services qui sont couverts à l'hôpital mais qui ne le sont pas en clinique

- Échographie réalisée par un médecin autre qu'un radiologiste
- Imagerie par résonance magnétique (IRM)
- Services des professionnels suivants : acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, ergothérapeute, physiothérapeute, psychologue
- Services offerts par les professionnels ne participant pas au régime
- Tomodensitométrie (TACO)

### 4- Frais facturés

Les cliniques médicales et les centres médicaux spécialisés ont des obligations liées à l'affichage dans leur salle d'attente. Ils doivent aussi vous fournir une facture détaillée s'ils exigent un paiement.

# LE CONSEIL



Mario Grégoire  
PDG du CONSEIL

L'année 2023 marque un début de partenariat avec Lacorpo permettant au Conseil (CDPSF) de livrer à ses membres, la version numérique du *Miniguide 2023 des régimes publics au Québec*.

Déjà en fin d'année 2022, Lacorpo a reconnu le programme d'assurance responsabilité professionnelle développé par le CONSEIL sous le nom ALTEO comme étant nettement plus avantageux en termes de qualité de couvertures et de cout.

Lacorpo et le CONSEIL unissent donc leurs efforts pour offrir le meilleur des deux mondes à leurs membres respectifs, en termes de formations ou de services connexes comme le *Miniguide 2023* ou le programme ALTEO administré par Octave Assurances.



Ainsi, lors de votre prochain renouvellement, Philippe De Grandpré et son équipe seront en mesure de vous offrir une soumission avec le régime ALTEO.

Philippe De Grandpré  
Directeur de compte chez Octave Assurances  
450-656-0008 Ext. 109  
p.degrandpre@octaveassurances.com

# alteo

Le programme ALTEO offre aux représentants en services financiers une solution d'assurance autonome, stable et équitable.

Vous profiterez des couvertures les plus étendues sur le marché, d'une procédure de souscription simplifiée et d'aucune franchise applicable à vos réclamations.

De plus, vous participerez au Fonds de stabilisation des primes afin de bâtir un capital durable qui vous appartient et ainsi permettre au programme d'être évolutif et adapté à vos besoins réels à faciliter vos recherches et la rédaction de vos recommandations au bénéfice de votre clientèle.

**Assurance automobile du Québec (1978)<sup>1</sup>****Société d'assurance automobile du Québec****Indemnités pour les accidentés****[Site Internet](#)**

• Indemnité de remplacement du revenu	90 % du revenu net admissible, versée tous les 14 jours
• Indemnité de frais de garde (occupation principale) <sup>2</sup>	Maximum de 505 \$ (pour 1 personne) à 689 \$/sem. (pour 4 personnes ou +)
• Indemnité forfaitaire pour étudiants	Maximum de 6 052 \$ à 22 212 \$/an selon la scolarité en cause
• Indemnité forfaitaire pour séquelles permanentes	Maximum de 283 225 \$ (dans le cas d'un coma végétatif par exemple)
• Indemnité pour blessures	Maximum de 1 619 \$
• Déplacement pour recevoir des soins ou suivre des traitements	Véhicule privé (0,154 \$/km), transport public ou taxi (si indispensable).
• Repas	Maximum 13,75 \$ (déjeuner), 18,90 \$ (dîner) et 28,50 \$ (souper)
• Frais de garde (incapacité de garder ses enfants de moins de 16 ans)	Maximum de 351 \$/sem (pour 1 pers.) à 437 \$/sem (pour 4 pers. ou +)
• Aide personnelle à domicile	Maximum de 1 011 \$/semaine (1 598 \$ selon l'évaluation des besoins)
• Allocation de disponibilité (présence d'un parent médicalement requise)	37 \$ pour moins de 4 h ou 75 \$ pour plus de 4 h
• Vêtements (nettoyage, réparation ou remplacement)	Maximum de 426 \$ (1 065 \$ dans certains cas)
• Rapports médicaux	Maximum de 32 \$ à 85 \$ selon le type de rapport
• Honoraires professionnels (maximum par traitement)	Physiothérapie (59 \$); chiropratique (43 \$); acupuncture (58 \$); psychologie (101 \$); autres professionnels sur préautorisation
• Honoraires de contre-expertise écrite d'un professionnel de la santé	Maximum de 1 704 \$ à 5 112 \$ selon le type d'examen
• Remplacement de main-d'œuvre dans une entreprise familiale	Maximum de 1 009 \$/semaine durant les 180 premiers jours
• Médicaments	Remboursement sur présentation de factures ou de reçus
• Prothèses et orthèses prescrites	Sur présentation de factures ou de reçus (selon les maximums prévus)
• Fauteuils roulants	Selon les conditions et les maximums prévus
• Verres de contact	Maximum de 117 \$ (320 \$ sous certaines conditions)
• Lunettes prescrites	Maximum : cout réel pour les verres, 213 \$ pour les montures
• Perte de salaire (pour recevoir des soins ou se soumettre à un examen de la SAAQ)	Maximum de 170 \$ (max. 300 \$ sous certaines conditions)
• Soins dentaires	Honoraires aux fins d'indemnisation par la SAAQ

**Indemnité forfaitaire en cas de décès****[Site Internet](#)**

• Versée pour une victime sans conjoint ni personnes à charge	64 738 \$ versés aux parents en parts égales
• Versée au conjoint de la victime	5 fois le revenu brut, min 158 264 \$, max 452 500 \$
• Versée aux personnes à charge (PAC) de la victime	De 38 363 \$ (PAC de 16 ans et +) à 70 677 \$ (PAC de moins d'un an)
• Indemnité pour frais funéraires	7 988 \$ versés à la succession de la victime
• Allocation de disponibilité (présence d'un parent médicalement requise)	37 \$ pour moins de 4 h ou 75 \$ pour 4 h et plus

**Cadre financier**

• Participation	Obligatoire
• Imposition des prestations	Non imposables
• Indexation des rentes	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : 6,5 %
• Minimum de la rémunération assurable (au 1 <sup>er</sup> mai 2022)	29 721 \$ (pour les travailleurs réputés à temps plein au moment de l'accident)
• Maximum de la rémunération assurable (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)	90 500 \$
• <b>Cotisations 2023</b> (non assujetties à la TVA de 9 %)	
> Par le permis de conduire et le certificat d'immatriculation	

<sup>1</sup> Tout résident du Québec, conducteur, passager, piéton, motocycliste ou cycliste, qui subit un décès causé par un accident d'automobile survenu au Québec ou ailleurs dans le monde est assuré sans égard à sa responsabilité

<sup>2</sup> Rente versée à une personne accidentée sans emploi dont l'occupation principale était de prendre soin, sans rémunération, d'enfants de moins de 16 ans ou de personnes invalides

## Assurance maladie du Québec (suite)

## Régie de l'assurance maladie

### Régime public d'assurance médicaments (1997)

### Site Internet

- Clientèles contributrices au régime public (non admissibles à un régime privé) :
  - > personnes de 18 à 64 ans;
  - > personnes de 65 ans et plus qui ne reçoivent aucun SRG;
  - > personnes de 65 ans et plus bénéficiaires du SRG partiel, soit de 1 % à 93 % du SRG maximal.
- Clientèles non contributrices au régime public
  - > Les détenteurs d'un Carnet de réclamation, les personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent le SRG (au taux de 94 % à 100 %), les enfants des assurés au régime public (ayant moins de 18 ans ou de 18 à 25 ans si aux études à temps plein, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents) bénéficient de la pleine gratuité.

Prime et contribution maximales en vigueur au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année La TVA de 9 % ne s'applique pas.	2021	2022
Prime annuelle	710 \$	710 \$
Franchise mensuelle	22,25 \$	22,25 \$
Franchise annualisée	267 \$	267 \$
Coassurance	35 %	35 %
Personne assurée sans SRG		
Contribution mensuelle	96,74 \$	96,74 \$
Contribution annualisée	1 161 \$	1 161 \$
Personne assurée avec SRG (au taux de 1 à 93 %)		
Contribution mensuelle	55,08 \$	55,08 \$
Contribution annualisée	661 \$	661 \$

Note : Un prestataire de l'assistance sociale avec des contraintes sévères à l'emploi qui recommence à travailler a le droit d'adhérer au régime privé ou de conserver son carnet de réclamation avec pleine gratuité pour les médicaments, frais dentaires de base et examens de la vue pendant 48 mois.

## Mutualisation des régimes privés d'assurance médicaments

### SCAMQ - Mutualisation québécoise (1997)

### Site Internet

- Depuis le 1<sup>er</sup> août 1997 au Québec, la mutualisation est établie par la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (SCAMQ). Tous les régimes sont soumis aux conditions suivantes :
  - > La formule de compensation utilise les prestations payées par certificat qui excèdent les seuils, nettes de toutes ristournes.
  - > Les modalités de mise en commun considèrent des indices de perte cible de 93% pour les tranches inférieures à 50 000\$ et 90% pour les tranches supérieures.
  - > Les médicaments admissibles sont ceux couverts par le régime privé incluant les réclamations payées à titre de deuxième payeur.

### Modalités 2023 (SCAMQ)

Nombre de certificats dans le groupe de	Seuil de mise en commun par certificat	Facteurs annuels par certificat sans personne à charge	Facteurs annuels par certificat avec personne à charge
Moins de 25	10 000 \$	276,00 \$	771,00 \$
De 25 à 49	18 000 \$	188,00 \$	527,00 \$
De 50 à 124	32 500 \$	100,00 \$	339,00 \$
De 125 à 249	55 000 \$	66,00 \$	224,00 \$
De 250 à 499	80 000 \$	50,00 \$	169,00 \$
De 500 à 999	105 000 \$	36,00 \$	142,00 \$
De 1 000 à 3 999	130 000 \$	31,00 \$	123,00 \$
De 4 000 à 5 999	300 000 \$	15,00 \$	60,00 \$
6 000 et plus		Libre marché	

### SCMAM - Mutualisation canadienne (2013)

### Site Internet

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au Canada, la mutualisation établie par la Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments (SCMAM) se produit à l'aide de deux pools distincts, mais étroitement liés :
  - > Pool EP3 (Extended Policy Protection Plan) prenant à sa charge l'excédent de 32 500 \$ par certificat en réclamations.
  - > Pool de l'industrie prenant à sa charge les certificats excédant 65 000 \$ pendant 2 années consécutives. À compter de la 2<sup>e</sup> année et pour chaque année subséquente, l'excédent de 32 500 \$ par certificat sera mutualisé jusqu'à un maximum de 500 000 \$
  - > Le coût de mutualisation est fixé par certificat ou au pourcentage de la prime au choix des assureurs

Tous les régimes sont soumis aux conditions suivantes :

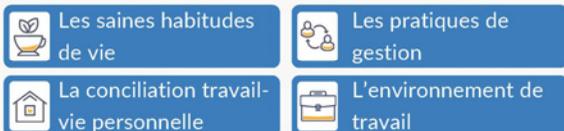
- > Seuls les régimes entièrement assurés sont admissibles. Les régimes entièrement assurés ne comprennent pas : les contrats en service de gestion (SAS); les contrats donnant lieu à des bonifications; et les contrats liés à une convention d'assurance en excédent de pertes (stop loss).
- > Afin de garantir un marché concurrentiel, un nouvel assureur ne doit pas tenir compte des réclamations mutualisées dans le Pool EP3 lors de l'établissement de sa soumission mais uniquement l'excédent du seuil pris à sa charge.
- > Les médicaments admissibles sont ceux couverts par le régime privé.

# Nous aidons vos clients à atteindre une saine performance organisationnelle

Depuis 2004, le Groupe entreprises en santé soutient les leaders pour construire des milieux de travail favorables à la santé et au mieux-être, contribuant ainsi au développement économique et sociétal.

## — Programme structuré de Santé et mieux-être au Travail

Agir dans une ou plusieurs sphères d'intervention reconnues pour leur impact sur la santé globale de votre personnel (physique, mentale, sociale, financière)



## — Pour valoriser la marque employeur de vos clients, nous leurs offrons:



Un accompagnement personnalisé pour le projet de santé et mieux-être au travail



Un sondage sur la santé globale pour déterminer les besoins du personnel



Des formations et ressources sur les meilleures pratiques dans le domaine



La Reconnaissance et un logo par niveau

## — Avantages de s'engager envers la santé et le mieux-être

1. Faciliter le **recrutement** et **fidéliser** les talents
2. Faire rayonner la **marque employeur**
3. Promouvoir l'**amélioration** du milieu de travail
4. Contribuer à une **mission sociale** envers la santé et le mieux-être

## La santé et le mieux-être en milieu de travail



### Pourquoi le conseiller en assurance collective devrait-il s'y intéresser?

La santé globale, le mieux-être du personnel et la responsabilité sociale sont devenus des enjeux incontournables pour tous les milieux de travail. Plusieurs facteurs expliquent cette nouvelle réalité. Mentionnons à ce titre; la pénurie de main d'œuvre, les valeurs et les attentes des jeunes générations, la croissance préoccupante des problèmes de santé mentale, surtout chez les jeunes, et la transformation du monde du travail qui a été accélérée par la pandémie.

Bien que la plupart des milieux de travail comprennent l'importance d'agir, elles ne savent pas toujours comment le faire avec efficacité et c'est particulièrement vrai pour les PME. Le conseiller en assurance collective peut jouer un rôle conseil pour ses clients et il a intérêt à rester informé sur le sujet.

Pour agir efficacement en matière de santé et de mieux-être, trois ingrédients de base sont nécessaires :

1. Un engagement authentique et bienveillant de la direction envers son personnel.
2. L'implication de toutes les parties prenantes de l'organisation incluant le conseiller en assurance collective.
3. La mise en place d'une démarche structurée qui comprend :
  - L'identification des besoins du personnel avant de décider des actions qui seront prises;
  - Des interventions individuelles (habitudes de vie) et organisationnelles (pratiques de gestion, conciliation travail/vie personnelle, environnement de travail);
  - Des communications nombreuses;
  - Un processus d'évaluation continue.

Depuis 19 ans, nous soutenons les leaders qui désirent créer des milieux de travail sains et performants. Nous leurs proposons une démarche simple et clé en main qui mène à l'obtention du sceau « **Reconnue Entreprise en santé** » délivré par le Groupe entreprises en santé ou à la certification pour la norme du même nom offerte par le BNQ.

Pour réaliser notre mission, nous sommes heureux de compter sur des partenaires de choix comme Lacorpo. Cette dernière offre aux conseillers des formations de qualité dont celle à laquelle nous avons participé et qui s'intitule **Le rôle de l'employeur face à l'obésité** et que nous vous invitons à suivre.

Au plaisir de collaborer avec vous,

Mario Messier

Directeur scientifique du Groupe entreprises en santé  
Chargé de cours en promotion de la santé en milieu de travail,  
faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal.

# NE MANQUEZ PAS CETTE FORMATION VIDÉO DE 25 UFC

## Le visionnement des vidéos est gratuit



# Stratégies préventives en milieu de travail face à l'obésité



### Capsule 1 : Le rôle de l'employeur face à l'obésité

- Obésité et milieux de travail
- Causes et solutions possibles
- Le rôle de l'employeur

**Conférencier :** Dr Mario Messier, Directeur scientifique du Groupe entreprises en santé  
Chargé de cours en promotion de la santé en milieu de travail à l'Université de Montréal



### Capsule 2 : Les enjeux de l'assureur face à l'obésité

- Quel est l'impact de la pandémie d'obésité sur les Canadiens et les entreprises?
- Quels sont les faits essentiels à connaître sur l'obésité lorsqu'on travaille avec des prospects et des clients?
- Quelles solutions éprouvées améliorent les résultats pour les employeurs et les employés?

**Conférencière :** Marie-Lou Girard  
Conseillère en développement de produits, Desjardins Assurances



### Capsule 3 : Les attentes des nouveaux médicaments contre l'obésité

- Les mécanismes de l'obésité
- Bienfaits d'une réduction du poids
- Succès et limites des méthodes actuelles
- Attentes face à la nouvelle médication

**Conférencier :** Dr Yves Robitaille  
Spécialiste en médecine interne au Centre de Médecine Métabolique de Lanaudière



### Capsule 4 : Programmes santé et présence attentive face à l'obésité

- Présence attentive et méditation en milieu de travail
- Favoriser la gestion de poids avec la présence attentive
- Exemple d'implantation de la pleine conscience en milieu de travail
- Exemple d'intégration de pratique de pleine conscience et méditation lors d'une rencontre d'équipe.

**Conférencière :** Julie Banville  
Fondatrice de ZEN&CIE, yogathérapeute, auteure et conférencière



### Capsule 5 : Outils du conseiller pour aborder la prévention des maladies chroniques

- Le mandat
- L'analyse des besoins
- La politique de santé et mieux-être au travail (incluant la politique de gestion de l'assurance collective)
- Le rapport périodique de recommandations

**Conférencier :** Michel Ferland  
Conseiller certifié et secrétaire de Lacorpo



**25 UFC**

5 formations en ligne sont rattachées à ces capsules vidéo donnant droit à 5 UFC chacune pour un total de 25 UFC. La documentation à l'étude (incluant les power-points des conférenciers) est accessible suite à votre inscription sous l'onglet **FORMATIONS VIDÉO** de [www.lacorpo.qc.ca](http://www.lacorpo.qc.ca) au coût de 50 \$ par autoévaluation.

La documentation illustrée ci-contre est accessible suite à votre inscription. Les types d'UFC accordées sont précisés dans la zone d'inscription.

**Capsule 1 :**  
Revue de presse du Québec  
**Le rôle de l'employeur face à l'obésité**  
septembre 2022

**Capsule 2 :**  
Revue de presse du Québec  
**Les enjeux de l'assureur face à l'obésité**  
septembre 2022

**Capsule 3 :**  
Revue de presse du Québec  
**Groupe de travail québécois sur l'obésité**  
**Les attentes des nouveaux médicaments contre l'obésité**  
septembre 2022

**Capsule 4 :**  
Revue de presse du Québec  
**Programmes santé et présence attentive face à l'obésité**  
septembre 2022

**Capsule 5 :**  
Revue de presse du Québec  
**Outils du conseiller pour aborder la prévention des maladies chroniques**  
septembre 2022

**Santé et sécurité du travail (1928)****CNESST****Indemnités de remplacement du revenu****Site Internet**

- Travailleur victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Les travailleurs bénévoles sont protégés si l'entreprise paie la prime)
- Étudiant en stage non rémunéré (ou enfant rémunéré ou non dans le cadre de mesures volontaires ou de rechange applicables en matière de justice)

> 90 % du revenu net admissible (100 % pour la journée de l'accident)  
 > Rente versée tous les 14 jours jusqu'à la fin de l'incapacité ou jusqu'à l'âge de 68 ans

Indemnité hebdomadaire de 121 \$

**Indemnités pour préjudice corporel****Site Internet**

- Travailleur qui subit un dommage physique ou psychique permanent

Les montants varient de 62 252 \$ (bénéficiaire de 65 ans et plus) à 124 497 \$ (bénéficiaire de 18 ans et moins)

**Indemnités de décès****Site Internet**

- Rente mensuelle versée au conjoint

55 % de l'indemnité de remplacement du revenu auquel aurait eu droit le travailleur, maximum 2 840,89 \$, versée pendant 1 à 3 ans selon l'âge du conjoint

- Indemnité forfaitaire versée au conjoint survivant

De 124 497 \$ à 273 000 \$ selon le revenu brut du travailleur

- Indemnité de décès versée :

- > à l'enfant mineur
- > lorsque l'enfant mineur devient majeur
- > à l'enfant majeur de moins de 25 ans (à l'école à temps plein)
- > à l'enfant du travailleur qui n'a pas de conjoint
- > à l'enfant majeur invalide

- > Rente mensuelle de 624 \$ (versée jusqu'à la majorité)
- > Indemnité forfaitaire de 22 415 \$ à 124 497 \$
- > Indemnité forfaitaire de 22 415 \$
- > Minimum 124 497 \$, maximum 273 000 \$
- > Indemnité forfaitaire de 22 415 \$ à 124 497 \$

- Indemnité versée aux autres personnes à charge

De 7 471 \$ à 124 497 \$ (selon les besoins qu'assumait la personne décédée)

- Autres indemnités de décès

- > Montant forfaitaire versé au conjoint : 2 490 \$
- > Indemnité à chacun des parents : 32 366 \$ (si défunt sans pers. à charge)
- > Frais funéraires : maximum 6 052 \$
- > Frais de transport du corps : 100 % (sur présentation des reçus)

**Remboursements et allocation****Site Internet**

- Frais de déplacement et de séjour pour recevoir des soins

Frais engagés selon la solution appropriée la plus économique

- Assistance médicale

Frais d'assistance médicale nécessaire au traitement de la personne (incluant les soins, médicaments, aides techniques, prothèses et orthèses)

- Vêtements endommagés

Maximum 703 \$ après franchise de 60 \$

- Orthèses ou prothèses endommagées

- Autres types d'orthèse (attelle, corset, etc.)
- Autres types de prothèse (dentaire, auditive, etc.)

- > Monture de lunettes : 228 \$ après franchise de 64 \$
- > Lentille cornéenne : 109 \$ après franchise de 64 \$
- > Autres types d'orthèse ou de prothèse selon le tarif prévu

- Travaux d'entretien courant du domicile

Maximum annuel de 3 733 \$

- Allocation pour de l'aide personnelle à domicile

Maximum mensuel de 1 994 \$

**Cadre financier**

- Participation

Obligatoire

- Imposition des prestations

Non imposables

- Indexation annuelle (à l'anniversaire du sinistre)

2023 : 6,5 %

- Minimum de la rémunération assurable (au 1<sup>er</sup> mai 2022)

29 719,80 \$

- Maximum de la rémunération assurable (au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

91 000 \$

- **Cotisations 2023** (non assujetties à la TVA de 9 %)

- > Employeurs (Cotisent selon un taux variant en fonction de leurs activités)
- > Employés

Taux moyen au Québec en 2023 : 1,50 \$  
 Ne cotisent pas

**Assurance emploi (1940)****Emploi et Développement social Canada****Prestations régulières de chômage****Site Internet**

- Travailleur reconnu en chômage ayant accumulé entre **420 et 700 heures** de travail au cours de la période de référence  
(Le nombre d'heures assurables requis augmente en cas de violation de la loi)

7 jours d'attente, 55 % de la MSA (moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines), maximum 650 \$/semaine, pendant 14 à 45 semaines selon le taux de chômage de sa région (un supplément pour les familles à faible revenu peut augmenter le taux à 80 %)

**Prestations de Travail partagé (PTP)****Site Internet**

- Employeur qui subit un ralentissement temporaire de travail d'au moins 10 % durant les 6 derniers mois (Les travailleurs non participant doivent consentir à diminuer leurs heures de travail avec les travailleurs participants)

0 jour d'attente, 55 % de la MSA au prorata des heures non travaillées, maximum 650 \$/semaine, pendant 6 à 26 semaines (prolongation possible jusqu'à un maximum totale de 38 semaines)

**Prestations spéciales maladie<sup>2</sup>****Site Internet**

- Travailleur ayant accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 % - [Site Internet](#)  
(Un travailleur indépendant qui a choisi de participer au régime peut toucher des prestations spéciales s'il satisfait les conditions prescrites, notamment l'obligation de payer la cotisation prévue pour les employés pendant 12 mois et d'avoir atteint la rémunération minimale)

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 650 \$/semaine, pendant 26 semaines (15 semaines pour une demande faite avant le 18 décembre 2022)

**Prestations supplémentaires de chômage (PSC)****Site Internet**

- Régime ayant pour but d'offrir un supplément aux prestations d'assurance emploi pendant les périodes de chômage attribuables à un arrêt temporaire de travail ou à la formation professionnelle (souvent financées par une assurance salaire de courte durée)

Le montant hebdomadaire des PSC ajouté aux prestations d'assurance emploi ne peut dépasser 95 % de la rémunération hebdomadaire normale de l'employé, par exemple :  
PSC 45 % + AE 55 % = maximum de 95 %

**Prestations pour proches aidants****Site Internet**

- Proche aidant (considéré comme membre de la famille) qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 % pour fournir des soins ou un soutien
  - à un enfant de - de 18 ans gravement malade ou blessé
  - à un adulte de 18 ans et plus gravement malade ou blessé
  - à une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 650 \$/semaine, pendant un maximum de semaines continues ou discontinues partageables entre différents proches aidants :
 

- maximum de 35 semaines
- maximum de 15 semaines
- maximum de 26 semaines

**Cadre financier****Site Internet**

Participation	Obligatoire
Imposition des prestations	Imposables
Indexation des rentes	Aucune
Maximum des gains cotisables	61 500 \$

**Cotisations 2023 : employés et travailleurs autonomes****Québec** (participant au RQAP)**Reste du Canada**

- > Taux (x la rémunération assurable - non assujetties à la TVA de 9 %)
- > Maximum annuel

1,27 %  
781,05 \$

1,63 %  
1 002,45 \$

**Cotisations 2023 : employeurs** (non assujetties à la TVA de 9 %)

- > Maximum annuel au taux courant (1,4 x cotisations employés)
- > Maximum annuel au taux réduit (catégorie 3)<sup>1</sup>
  - Calcul (multiplicateur x cotisations employés)
- > Économie annuelle (max du taux courant - max du taux réduit)

1 093,47 \$

1 403,43 \$

856,03 \$ (multiplicateur 1,096)

1 037,20 \$ (multiplicateur 1,166)

237,44 \$

234,57 \$

<sup>1</sup> La catégorie 3 s'applique aux régimes d'assurance salaire de courte durée d'au moins 15 semaines. Le multiplicateur varie selon le nombre de mois de rémunération, soit 12 mois dans le présent tableau.



**Mérite  
du français**

**AU TRAVAIL,  
DANS LE  
COMMERCE  
ET DANS LES  
TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION**

**2017**

**Organisation  
de moins de 50 employés**

**Lacorpo**



***Français à la page en assurance collective au Québec*** est le module 4 de l'audit de compétence en assurance collective d'une série de 6 modules procurant 30 UFC (CSF) et 15 UFC (IQPF). Ce manuel a valu à Lacorpo de remporter le **Mérite 2017 du français au travail** décerné par l'**Office québécois de la langue française** au terme d'une sélection effectuée parmi une vingtaine de finalistes au Québec.



***Français à la page*** a également permis à Lacorpo d'être sélectionnée finaliste du **Mérite du français au concours Les Mercuriades 2017** de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

***Français à la page*** fait l'objet d'une formation, au coût de 50 \$, donnant droit à 5 UFC à la réussite d'une autoévaluation en ligne.

**Visitez [lacorpo.qc.ca](http://lacorpo.qc.ca) sous l'onglet  
FORMATIONS EN LIGNE.**

**Régime de rentes du Québec (1966)**[Site Internet](#)**Rente de retraite**

Montants mensuels maximaux

• à 65 ans (100 % de la rente maximale)	1 306,57 \$	<a href="#">Méthode de calcul de la rente de retraite</a>
• à 60 ans (64 % de la rente maximale)	836,20 \$	
• à 70 ans (142 % de la rente maximale)	1 855,33 \$	

**Supplément à la rente de retraite**

Montants mensuels maximaux

• Rentier de la RREQ avec revenu de travail	La rente de retraite augmentera annuellement tant que la personne versera de nouvelles cotisations
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

[Méthode de calcul du supplément](#)**Prestations d'invalidité**

Montants mensuels maximaux

• Rente d'invalidité	1 537,13 \$
• Montant additionnel pour invalidité	558,71 \$ (bénéficiaires 60-65 ans de la rente de retraite non admissibles à la rente d'invalidité)
• Rente d'enfant de personne invalide	89,45 \$ prenant fin à 18 ans

**Prestations de survivants**

Montants mensuels maximaux

• Prestations de décès	2 500 \$ (montant unique imposable)
• Rente d'orphelin	281,72 \$ prenant fin à 18 ans
• Rente de conjoint survivant	(Montants calculés pour des cotisants décédés non bénéficiaires de la rente de retraite)
> Bénéficiaire de moins de 45 ans non invalide et sans enfant à charge	649,20 \$
> Bénéficiaire de moins de 45 ans non invalide et avec enfant(s) à charge	1 024,88 \$
> Bénéficiaire de moins de 45 ans invalide et avec ou sans enfant à charge	1 064,81 \$
> Bénéficiaire de 45 à 64 ans	1 064,81 \$
> Bénéficiaire de 65 ans ou plus	804,13 \$

**Cadre financier** (des régimes ci-dessus et de l'Allocation famille ci-après)

• Participation	Obligatoire																									
• Imposition des prestations	Imposables																									
• Indexation des rentes	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : 6,25 %																									
• Maximum des gains admissibles	66 600 \$																									
• Exemption générale	3 500 \$																									
• Maximum des gains cotisables	63 100 \$																									
• <b>Cotisations 2023</b> (non assujetties à la TVA de 9 %)	<table> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2"><b>Régime de base</b></th> <th colspan="2"><b>+ Régime supplémentaire</b></th> </tr> <tr> <th></th> <th><b>Cotisations</b></th> <th><b>Max annuel</b></th> <th><b>Cotisations</b></th> <th><b>Max annuel</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&gt; Employé</td> <td>5,4 %</td> <td>3 407,40 \$</td> <td>1,0 %</td> <td>631,00 \$</td> </tr> <tr> <td>&gt; Employeur</td> <td>5,4 %</td> <td>3 407,40 \$</td> <td>1,0 %</td> <td>631,00 \$</td> </tr> <tr> <td>&gt; Travailleur autonome</td> <td>10,8 %</td> <td>6 814,80 \$</td> <td>2,0 %</td> <td>1 262,00 \$</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Régime de base</b>		<b>+ Régime supplémentaire</b>			<b>Cotisations</b>	<b>Max annuel</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Max annuel</b>	> Employé	5,4 %	3 407,40 \$	1,0 %	631,00 \$	> Employeur	5,4 %	3 407,40 \$	1,0 %	631,00 \$	> Travailleur autonome	10,8 %	6 814,80 \$	2,0 %	1 262,00 \$
	<b>Régime de base</b>		<b>+ Régime supplémentaire</b>																							
	<b>Cotisations</b>	<b>Max annuel</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Max annuel</b>																						
> Employé	5,4 %	3 407,40 \$	1,0 %	631,00 \$																						
> Employeur	5,4 %	3 407,40 \$	1,0 %	631,00 \$																						
> Travailleur autonome	10,8 %	6 814,80 \$	2,0 %	1 262,00 \$																						

**Régime volontaire d'épargne-retraite (2014)**[Site Internet](#)

• L'employé établit lui-même le taux de ses cotisations	Un employeur est tenu d'établir un RVER au plus tard le 31 décembre d'une année s'il n'offre pas déjà un régime d'épargne-retraite au travail et s'il comptait à son service :
• Les cotisations de l'employeur ne sont pas obligatoires	> au moins 10 employés visés le 30 juin de cette même année; et
• <b>Cotisations 2023</b> (non assujetties à la TVA de 9 %)	> au moins 5 employés visés le 31 décembre de l'année précédente.
En l'absence d'un choix, un taux par défaut s'applique :	
> 4 % (taux en vigueur depuis janvier 2019, maximum 18 % du revenu annuel)	

À la place d'un RVER, les employeurs peuvent offrir un REER, un CELI collectif ou un régime de pension agréé tel qu'un régime complémentaire de retraite.

Par « employés visés », on entend les employés qui comptent une année de service continu auprès de l'entreprise et qui sont âgés de 18 ans ou plus.

**L'Allocation famille (2019)**

- L'Allocation famille

**Site Internet**

Rente mensuelle non imposable versée aux familles en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et du revenu (Le maximum annuel par enfant est de 1 107 \$ à 2 782 \$ pour une famille biparentale, majoré de 389 \$ à 976 \$ pour une famille monoparentale)

- Le supplément pour l'achat de fournitures scolaires

Rente mensuelle de 115 \$ versée aux bénéficiaires de l'Allocation famille qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans (rente non imposable indexée en janvier de chaque année)

- Le supplément pour enfant handicapé

Rente mensuelle de 218 \$ totalisant 2 616 \$/an (rente non imposable indexée en janvier de chaque année)

- Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Un supplément de 733 \$ à 1 102 \$ s'ajoute à la rente mensuelle pour un enfant handicapé selon la situation de l'enfant (rente non imposable indexée en janvier de chaque année)

**Allocation canadienne pour enfants (2016)****Prestations de base pour la période de juillet 2022 à juin 2023**

- pour chaque enfant de moins de 6 ans
- pour chaque enfant de 6 à 17 ans

**Site Internet**

(selon le revenu familial net rajusté de 2021)

Maximum de 6 997 \$ (583,08 \$/mois)

Maximum de 5 903 \$ (491,91 \$/mois)

Cette allocation remplace depuis juillet 2016 la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

L'ACE est réduit lorsque le revenu familial net rajusté dépasse 32 797 \$. Un supplément maximum de 2 985 \$ (248,75 \$/mois) s'ajoute pour chaque enfant handicapé admissible.

**Cadre financier**

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- **Cotisations 2023** (non assujetties à la TVA de 9 %)
  - > Pour tous

Obligatoire

Non imposables

Les rentes sont réévaluées le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année

Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

**Régime québécois d'assurance parentale (2006)****Site Internet****Régime de base**

Type de prestation	70 % du salaire	+	55 % du salaire	=	Prestation maximale
• Maternité <sup>1</sup>	18 sem.		s. o.		22 050 \$
• Paternité <sup>1</sup>	5 sem.		s. o.		6 125 \$
• Parentale <sup>2</sup>	7 sem.		25 sem.		32 638 \$
• Parentale <sup>1</sup> pour naissance multiple	5 sem. à chacun des parents		s. o.		6 125 \$ à chacun des parents
• Adoption	de 5 à 32 sem. (selon la situation parentale)				

**Régime particulier (optionnel)**

Type de prestation	75 % du salaire	Prestation maximale
• Maternité <sup>1</sup>	15 sem.	19 688 \$
• Paternité <sup>1</sup>	3 sem.	3 938 \$
• Parentale <sup>2</sup>	25 sem.	32 813 \$
• Parentale <sup>1</sup> pour naissance multiple	3 sem. à chacun des parents	6 125 \$ à chacun des parents
• Adoption	de 3 à 25 sem. (selon la situation parentale)	

**Cadre financier**

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains admissibles
- **Cotisations 2023** (non assujetties à la TVA de 9 %)
  - > Employé
  - > Travailleur autonome
  - > Employeur

Obligatoire

Imposables

Aucune (même si les prestations chevauchent deux années civiles)

91 000 \$

Taux en %	Maximum annuel
0,494 %	449,54 \$
0,878 %	778,98 \$
0,692 %	629,72 \$

<sup>1</sup> Prestations non partageables

<sup>2</sup> Prestations partageables entre les parents

## Traitement fiscal des primes patronales

Au Québec, les « primes patronales », soit les primes d'assurance collective payées par l'employeur pour le compte de son employé, représentent dans certains cas des avantages imposables reliés à l'emploi. Pour l'employeur, les avantages imposables ont pour effet d'augmenter sa masse salariale cotisable aux régimes publics, tandis que pour l'employé, ces avantages imposables créent un impôt indirect que l'employeur doit retenir sur chaque paie, comme résumé dans le tableau suivant.

Traitement fiscal des primes patronales		Avantages imposables		Taxes
		Canada	Québec	
Assurance vie de base <sup>1</sup> et assurance vie des personnes à charge		Oui		TVA <sup>7</sup> de 9 %
Assurance mort ou mutilation par accident (MMA) et assurance maladies redoutées		Oui <sup>2</sup>		
Assurance salaire <sup>3</sup>		Non		
Assurance frais médicaux, soins dentaires, soins de la vue, compte de soins de santé, régime à prix coutant majoré ( <i>cost plus</i> ) <sup>4</sup>		Non	Oui	
Programme d'aide aux employés (PAE) imbriqué dans l'assurance salaire de longue durée		Non		
PAE, programme de santé et mieux-être et télémédecine	programme assuré <sup>5</sup>	Non	Oui	TPS/TVQ
	programme non assuré <sup>6</sup>	Non		

<sup>1</sup> Le traitement fiscal présenté dans ce tableau s'applique pour des garanties assurées ou autoassurées. Cependant, le traitement est différent s'il s'agit de la **prestation consécutive au décès** définie dans la loi canadienne (L.R.C. [1985] art. 248; 153; 56; 6) comme une prestation consécutive au décès versée directement par une entreprise aux ayants droit d'un employé décédé, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, le capital décès étant versé en franchise d'impôt, le financement de l'employeur n'étant pas un avantage imposable et la TVA de 9 % n'étant pas applicable.

<sup>2</sup> Les primes de MMA et d'assurance maladies redoutées payées par l'employeur sont des avantages imposables pour les employés partout au Canada depuis janvier 2013.

<sup>3</sup> Lorsque la taxe est payée entièrement par l'employeur et que la prime est payée entièrement par l'employé, le régime demeure exceptionnellement non imposable. Le montant de la taxe devient toutefois imposable.

<sup>4</sup> La part des primes payées uniquement par l'employé pour ces garanties représente un avantage déductible en fin d'année civile pour les fiscaux canadiens et québécois. Au Québec, les avantages imposables des primes patronales sur l'assurance frais médicaux sont également déductibles en fin d'année civile. Cependant, pour le régime à prix coutant majoré, la TVA de 9 % s'applique aux frais médicaux remboursés, tandis que la TVQ et la TPS s'appliquent aux frais administratifs.

<sup>5</sup> Les programmes assurés impliquant le paiement d'une prime d'assurance par l'employeur sont assujettis à la TVA de 9 % dont la prime patronale constitue un avantage imposable.

<sup>6</sup> Les programmes non assurés financés par l'employeur visant un service d'assistance (n'impliquant pas le versement en espèce d'une prestation) sont assujettis à la TPS et à la TVQ dont le financement de l'employeur ne constitue pas un avantage imposable.

<sup>7</sup> Au Québec, la TVA signifie la taxe de vente sur l'assurance.

## Droits de l'employé dans sa déclaration de revenus

### Frais médicaux

Un particulier a droit à deux types de crédits pour lui-même, son époux ou conjoint de fait, ses enfants et ceux de son époux ou conjoint de fait :

- Crédit non remboursable (déduit de l'impôt à payer)
  - Canada – ligne 33200 de la déclaration de revenus
  - Québec – ligne 381 de la déclaration de revenus
- Crédit remboursable (même s'il n'y a pas d'impôt à payer)
  - Canada – ligne 45200 de la déclaration de revenus
  - Québec – ligne 462 de la déclaration de revenus

### Conditions

- Le total des frais doit excéder 3 % du revenu net du particulier ou du couple, le cas échéant.
- Les frais doivent remplir tous les critères exigés aux lignes 33200 au Canada et 381 au Québec.
- Les frais médicaux admissibles doivent avoir été payés au cours d'une période de 12 mois consécutifs. Cette période de 12 mois peut chevaucher deux années pourvu que le ou les montants n'aient été réclamés auparavant.
- Les frais payés à l'extérieur du Canada sont généralement admissibles.
- D'autres conditions s'appliquent notamment si la personne est handicapée.

### Frais médicaux

admissibles	non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes payées par l'employé à titre de frais médicaux, inscrites à la case 235 du relevé 1 (Québec) et à la case 85 du T4 (Canada);</li> <li>• Les franchises, les coassurances et les autres frais non assurés payés directement par l'employé;</li> <li>• Au Québec seulement, les avantages imposables de l'assurance frais médicaux, soins dentaires, soins de la vue et du compte de soins de santé inscrits à la case J du Relevé 1.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les montants ayant été remboursés par un assureur ou ayant servi au calcul d'un autre crédit d'impôt ou montant déductible;</li> <li>• La cotisation au Fonds des services de santé;</li> <li>• Les sommes payées pour obtenir des services fournis à des fins purement esthétiques.</li> </ul>

### Assurance salaire

L'employé peut déduire de son revenu de prestations d'assurance salaire imposable la part des primes payées par lui-même en vertu d'une même garantie d'assurance salaire, ce montant étant déterminé selon la plus récente des situations suivantes :

- les primes payées depuis 1968;
- les primes payées depuis la dernière année au cours de laquelle l'employé a inclus dans son revenu des prestations d'assurance salaire;
- les primes payées depuis la date d'adhésion au régime.

On entend par « même garantie d'assurance salaire » celle de courte ou de longue durée offerte par un même employeur, mais pas nécessairement par le même assureur. Il n'y a aucune interruption du régime même si l'employeur change d'assureur.



Formations en ligne Les autoévaluations en ligne reposent sur l'étude de la matière suivies de 50 questions chacune dans un temps alloué de 100 minutes	CSF			IQPF	
	Assurance collective	Conformité	Matière générale	PDOM	NP
<b>Module 1 – Cadre théorique de l'assurance collective au Québec</b> (chapitres 1, 3, 4, 5 et 6 de la 4 <sup>e</sup> édition complète) CSF14-02-31336 – cette formation sera renouvelée après le 2024-08-31 IQPF23-08-0045-G – cette formation sera renouvelée après le 2025-08-31	5			9	
<b>Module 2 – Miniguide des régimes publics d'assurance collectives au Québec</b> CSF14-02-31406 – cette formation sera renouvelée après le 2025-08-31	5				
<b>Module 3 – Cadres fiscal et légal de l'assurance collective au Québec</b> (chapitres 7, 8 et 9 de la 4 <sup>e</sup> édition complète) CSF14-02-31407 – cette formation sera renouvelée après le 2024-08-31 IQPF23-08-0045-G – cette formation sera renouvelée après le 2025-08-31		5			6
<b>Module 4 – Français à la page en assurance collective au Québec</b> CSF14-02-31408 – cette formation sera renouvelée après le 2024-08-31	5				
<b>Module 5 – Enjeux 4.0 du médicament au Québec</b> CSF17-06-39853 – cette formation sera renouvelée après le 2025-08-31	5				
<b>Module 6 – Pratique conforme de l'assurance collective au Québec</b> CSF14-07-32179 – cette formation sera renouvelée après le 2025-08-31		5			

### Sous l'onglet FORMATIONS EN LIGNE de lacorpo.qc.ca

- Forfaits de 6 formations au cout de 250 \$, de 3 formations au cout de 125 \$ ou formations libres à l'unité au cout de 50 \$.
- Les UFC sont accordées à la date de passation de l'examen dans la session d'UFC de votre choix.
- Les manuels requis sont fournis en format numérique ou à demande en format d'imprimerie (frais postaux à charge).

Formations vidéo Les autoévaluations en ligne reposent sur le visionnement des vidéos et sur l'étude de la matière suivies de 50 questions chacune dans un temps alloué de 100 minutes	CSF			IQPF	
	Assurance collective	Conformité	Matière générale	PDOM	NP
<b>Stratégies préventives en milieu de travail face à l'obésité</b>					
• <b>Le rôle de l'employeur face à l'obésité (capsule 1)</b> CSF23-02-58190 – cette formation sera renouvelée après le 2025-01-31	5				
• <b>Les enjeux de l'assureur face à l'obésité (capsule 2)</b> CSF23-02-58191 – cette formation sera renouvelée après le 2025-01-31	5				
• <b>Les attentes des nouveaux médicaments contre l'obésité (capsule 3)</b> CSF23-02-58192 – cette formation sera renouvelée après le 2025-01-31	5				
• <b>Programmes santé et présence attentive face à l'obésité (capsule 4)</b> CSF23-02-58193 – cette formation sera renouvelée après le 2025-01-31	5				
• <b>Outils du conseiller pour aborder la prévention des maladies chroniques (capsule 5)</b> CSF23-02-58194 – cette formation sera renouvelée après le 2025-01-31		5			

### Sous l'onglet FORMATIONS VIDÉO de lacorpo.qc.ca

- Formations libres à l'unité au cout de 50 \$.
- Les UFC sont accordées à la date de passation de l'examen dans la session d'UFC de votre choix.
- Tous les manuels requis sont fournis uniquement en format numérique.

**Note :** Les UFC en assurance collective sont convertissables en matière générale après que le plein de 10 UFC soit atteint. Un maximum de 5 UFC excédentaires, accumulées au cours des trois derniers mois d'une session d'UFC, peuvent être reportées à la session d'UFC suivante.

**La formation continue avec**



**Visitez [lacorpo.qc.ca](http://lacorpo.qc.ca) (sous les onglets) :**

- **BOUTIQUE** (achat de livres)
- **FORMATIONS EN LIGNE**
- **FORMATIONS VIDEO**